

INTERACTION

VOLUME 28, NO. 4 | JUIN 2026

UN MESSAGE DU PRÉSIDENT DE LA FEO



Projet de loi n^o 101 : *Loi (ne) donnant (pas) la priorité à la réussite des élèves*

Collègues,

La *Loi de 2026 donnant la priorité à la réussite des élèves* du gouvernement Ford porte un nom rassurant, mais un examen plus approfondi de l'objectif réel du projet de loi 101 révèle un texte qui ne sert ni les élèves ni les communautés qui dépendent de l'enseignement financé par les fonds publics.

Fondamentalement, cette loi remplace la directrice ou le directeur de l'éducation par « une directrice générale ou un directeur général » (DG) qui doit posséder des qualifications en gestion d'entreprise et que, surtout, les conseillères et les conseillers scolaires peuvent embaucher, mais pas licencier. Ce changement structurel place une structure de gouvernance d'entreprise au cœur d'une institution dont l'objectif est le développement de l'enfant, et non la génération de profits. Lorsque la ou le DG ne rend compte qu'au ministre plutôt qu'aux conseillères et conseillers scolaires élus localement, la responsabilité remonte vers Queen's Park, et non vers les parents et les communautés.

L'Association des conseils scolaires des écoles publiques de l'Ontario a recensé des décisions préoccupantes déjà prises, sans consultation publique, par les conseils sous supervision. Mentionnons notamment la suppression des plafonds visant l'effectif des classes, la

suppression de programmes et la réduction des soutiens aux élèves des communautés défavorisées et à celles et ceux ayant des besoins en éducation spécialisée. Ce sont précisément ces élèves que le projet de loi 101 prétend défendre.

Les décisions au sein des conseils sous supervision sont prises par des personnes hautement rémunérées, qui peuvent gagner jusqu'à 350 000 \$ par année, et qui ne rendent de comptes qu'au ministre de l'Éducation, et non aux communautés locales. Il ne s'agit pas d'une responsabilisation accrue. Il s'agit d'un pouvoir accru, déguisé en responsabilisation, transféré à des personnes moins accessibles au public.

Parallèlement, les conseils scolaires ont accumulé une perte de financement, ajustée en fonction de l'inflation, d'environ 1 500 \$ par élève depuis 2018, et le budget provincial de 2026 prévoit une nouvelle réduction de 3,5 pour cent des dépenses en éducation. Le projet de loi 101 ne fait rien pour remédier à ce sous-financement structurel, la véritable cause de l'instabilité des conseils scolaires.

Les élèves de l'Ontario méritent une législation qui investit dans les salles de classe, soutient les apprenantes et les apprenants vulnérables et renforce la surveillance démocratique locale. Le projet de loi 101 fait exactement le contraire.

Solidairement,



Chris Cowley, Président

